

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**  
**28 mars 2014**

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques JUMEL, Maire sortant.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Hervé DEVILLERS, Valérie GUÉNÉ, Marc DAVENNE, Sophie DELACHE, Xavier BLÉRY, Nathalie HÉNON, Emmanuel CHRÉTIEN, Séverine HUBRY, Aurore LOISEAU, David BRUN, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Serge VANDEWALLE, Christophe DANZELLE, Virginie HOCH, Michaël NEGI.

Assistait également à la réunion : Mademoiselle Angéline LECONTE, secrétaire de Mairie.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques JUMEL, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars dernier. Il a déclaré installer dans leur fonction de conseiller municipal :

Mesdames et Messieurs	Hervé DEVILLERS
	Valérie GUÉNÉ
	Marc DAVENNE
	Sophie DELACHE
	Xavier BLÉRY
	Nathalie HÉNON
	Emmanuel CHRÉTIEN
	Séverine HUBRY
	Aurore LOISEAU
	David BRUN
	Thierry LOULIÉ-TUQUET
	Serge VANDEWALLE
	Christophe DANZELLE
	Virginie HOCH
	Michaël NEGI.

Le Maire devrait maintenant laisser la présidence au doyen du Conseil Municipal, mais il lui a été demandé de procéder à l'élection du maire. Madame Aurore LOISEAU a été choisie en qualité de secrétaire, Messieurs DEVILLERS et NEGI comme assesseurs.

**ÉLECTION DU MAIRE**

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin écrit sur papier blanc.

### **Premier tour de scrutin**

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	<b>2</b>
Reste : nombre de suffrages exprimés	<b>13</b>
Majorité absolue	<b>7</b>

Ont obtenu :

- Monsieur Serge VANDEWALLE : 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Serge VANDEWALLE est proclamé Maire et immédiatement installé dans sa fonction. Il prend la présidence de séance.

### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nombre des adjoints est fixé à trois.

### **ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du premier adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	<b>2</b>
Reste : nombre de suffrages exprimés	<b>13</b>
Majorité absolue	<b>7</b>

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé DEVILLERS : 3 voix

- Madame Valérie GUÉNÉ : 2 voix

- Monsieur Michaël NEGI : 8 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Michaël NEGI est proclamé premier adjoint au Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

### **ÉLECTION DU SECOND ADJOINT**

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du second adjoint.

### **Premier tour de scrutin**

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	<b>0</b>
Reste : nombre de suffrages exprimés	<b>15</b>
Majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé DEVILLERS : 1 voix
- Madame Valérie GUÉNÉ : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Valérie GUÉNÉ est proclamée second adjoint au Maire et immédiatement installée dans sa fonction.

### **ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du troisième adjoint.

#### **Premier tour de scrutin**

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>15</b>
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	<b>1</b>
Reste : nombre de suffrages exprimés	<b>14</b>
Majorité absolue	<b>8</b>

Ont obtenu :

- Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET est proclamé troisième adjoint au Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX**

Il est remis à chaque conseiller municipal une liste des Syndicats intercommunaux auxquels appartient la Commune. Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux à la Communauté de Communes du Plateau Picard qui sont nommés dans l'ordre du tableau. Il procède à l'élection des délégués communaux auprès des Syndicats intercommunaux.

Communauté de Communes du Plateau Picard

Titulaire : Monsieur Serge VANDEWALLE  
Titulaire : Monsieur Michaël NEGI

Sont élus à l'unanimité :

S.I.E. Avrechy

Titulaire : Monsieur Serge VANDEWALLE  
Titulaire : Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET  
Titulaire : Monsieur Marc DAVENNE

Syndicat de Regroupement Scolaire

Titulaire : Monsieur Serge VANDEWALLE  
Titulaire : Madame Valérie GUÉNÉ  
Titulaire : Madame Nathalie HÉNON  
Titulaire : Madame Aurore LOISEAU  
Titulaire : Madame Séverine HUBRY

Syndicat Électricité de la Zone Est de l'Oise

Titulaire : Monsieur Serge VANDEWALLE  
Titulaire : Monsieur Michaël NÉGI  
Suppléant : Madame Aurore LOISEAU

### **COMMISSIONS MUNICIPALES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des commissions communales figurant au tableau annexé au présent compte-rendu. Chacune sera composée des membres également désignés dans ce tableau.

Responsable de l'Agence Postale Communale : Valérie GUÉNÉ  
Entretien des locaux (ménage) : Valérie GUÉNÉ.

## **DIVERS**

Madame Valérie GUÉNÉ est désignée à l'unanimité du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Familles Rurales Bien Vivre à L.A.N.C.E.

Monsieur Christophe DANZELLE est désigné en qualité de correspondant de défense.

## **DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préala-

blement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant clos Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45. La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 25 avril prochain à 20 heures 30.

# ANNEXE 1

COMMISSIONS ORDINAIRES		
Commission	Adjoint[s]	Conseillers Municipaux
Travaux, chemins	Thierry LOULIÉ-TUQUET Michaël NEGI	Hervé DEVILLERS Marc DAVENNE Xavier BLÉRY Séverine HUBRY David BRUN
Environnement, accessibilité, assainissement	Thierry LOULIÉ-TUQUET	Hervé DEVILLERS Sophie DELACHE Emmanuel CHRÉTIEN Christophe DANZELLE
Sécurité	Thierry LOULIÉ-TUQUET	Xavier BLÉRY Nathalie HÉNON Virginie HOCH
Logement	Valérie GUÉNÉ	Xavier BLÉRY Nathalie HÉNON Aurore LOISEAU
Urbanisme	Michaël NEGI	Hervé DEVILLERS Emmanuel CHRÉTIEN Aurore LOISEAU David BRUN Christophe DANZELLE
Communication	Valérie GUÉNÉ Thierry LOULIÉ-TUQUET	Sophie DELACHE Emmanuel CHRÉTIEN
Fêtes	Valérie GUÉNÉ Thierry LOULIÉ-TUQUET Michaël NEGI	Marc DAVENNE Sophie DELACHE Xavier BLÉRY Christophe DANZELLE Virginie HOCH
Salles communales	Valérie GUÉNÉ Michaël NEGI	Aurore LOISEAU Christophe DANZELLE
Vie Associative sport et loisirs	Valérie GUÉNÉ Michaël NEGI	Marc DAVENNE Sophie DELACHE
Fleurissement	Valérie GUÉNÉ Michaël NEGI	Sophie DELACHE Séverine HUBRY David BRUN Virginie HOCH

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES (Sous la présidence du maire)		
Commission	Adjoint[s]	Conseillers Municipaux
Aide sociale	Valérie GUÉNÉ	Marc DAVENNE Nathalie HÉNON Christophe DANZELLE
Impôt directs		
Appel d'offres	Michaël NEGI Valérie GUÉNÉ Thierry LOULIÉ-TUQUET	Hervé DEVILLERS Aurore LOISEAU David BRUN
Liste électorale		